

<http://www.sueducation92.ouvaton.org/spip.php?article705>



La réforme du cadre budgétaire et comptable : un outil pour une école en faveur des intérêts du patronat

- DOSSIERS
Date de mise en ligne : vendredi 14 décembre 2012
- Idées / analyses

Copyright © SUD éducation 92 - Tous droits réservés

Conçue en collaboration avec les collectivités locales et acclamée en particulier par l'Association des Régions de France, alors que se profile un acte III de la décentralisation, la récente « Réforme du Cadre Budgétaire et Comptable » des EPLE introduira de profondes modifications dans l'organisation et la présentation des budgets 2013 des collèges et lycées.

Cette réforme s'inspirant largement de la comptabilité d'entreprise entre dans le cadre de l'application de la LOLF (Loi organique de financement) et de la RGPP (révision générale des politiques publiques). Contrairement à l'affichage qui peut être fait, il ne s'agit pas d'une simple réforme administrative destinée à simplifier la lecture des comptes des établissements scolaires.

Celle-ci sera au moins aussi complexe qu'avant.
Non, elle sert à vers évoluer l'école d'une manière qui soit utile au patronat.

D'abord, il s'agit de mettre les budgets des établissements en conformité avec la LOLF qui a pour principe, dans un contexte de réduction des dépenses publiques, de conditionner les dépenses à la définition d'objectifs et à l'évaluation des résultats.

L'objectif du décret (du 26/10/12) qui met cette réforme en application est clair : Le budget « doit dorénavant être élaboré en tenant compte du projet d'établissement, du contrat d'objectifs conclu avec l'autorité académique ainsi que des orientations et objectifs fixés par la collectivité territoriale ».

Cette réforme, présentée comme insignifiante pour les personnels et les usagers, est donc le cheval de Troie de la « contractualisation des établissements », c'est-à-dire de la mise en place dans l'Éducation nationale d'une politique « d'objectifs de performance » et d'un pilotage par les résultats. De là à voir naître un classement des établissements plus ou moins « rentables », il n'y a qu'un pas. Mais Au-delà de la volonté affichée de mieux cerner l'affectation des moyens et l'utilisation de ces derniers dans les établissements, se mettent en place de nouveaux indicateurs dits de « performances », des « leviers d'efficience », au service avant tout d'intérêts gestionnaires.

Ensuite, cette réforme poursuit la mise en œuvre de l'autonomie des établissements. Les chefs d'établissements

auront la liberté de créer des services spéciaux (après délibération en CA). Une grande partie de la nomenclature est propre à l'établissement. En somme, les repères de lecture seront éclatés et la comparaison des ventilations de budget entre établissements sera difficile.

Nous le savons, derrière l'autonomie des établissements se trouve surtout le renforcement du pouvoir du chef d'établissement, et l'objectif de la mise en concurrence des établissements entre eux, évaluation puis classement selon des résultats plus ou moins objectifs.

Mais ce n'est pas tout : sous prétexte de modernisation, cette réforme introduit également un nouveau système informatique permettant le contrôle constant et en direct du budget par le Rectorat et les collectivités territoriales - c'est le « reporting », technique utilisée dans l'économie privée. Avec cette nouveauté, associée à la possibilité par les collectivités territoriales de créer et libeller des lignes budgétaires ainsi qu'à l'obligation de faire élaborer les budgets selon les orientations des collectivités territoriales, on voit que cette réforme permet aux conseils régionaux et généraux de faire valoir leurs objectifs et d'influer sur la pédagogie de l'établissement (un pas de plus vers la décentralisation).

Désormais les collectivités territoriales, en investissant des fonds par exemple dans les activités pédagogiques, pourront intervenir dans la définition des programmes et des enseignements. Concrètement en autorisant un enseignement « adapté aux territoires », c'est une remise en cause des diplômes nationaux, de l'éducation nationale.

En conclusion avec cette réforme il s'agit bien de préparer les établissements à une politique scolaire qui n'a rien à voir avec l'intérêt de l'élève, mais plutôt avec celui du marché du travail. Celle-ci fait effectivement écho au pacte de croissance et à la volonté de nos gouvernants de développer des « bassins de formation », de promouvoir des filières spécifiques souvent accrochées à une seule entreprise, bref de mettre à disposition du patronat des employés adaptés.

On le voit, cette réforme nous éloigne un peu plus de la conception des services publics qui garantit l'égalité sur le territoire national, pour s'approcher du modèle anglo-saxon où les établissements en concurrence entre eux sont pilotés par les résultats comme des filiales d'une entreprise privée.